

Etude 220101352167 du 14 octobre 2020 valable jusqu'au 31 décembre 2020



SOLUTION D'ASSURANCE CONSEILLÉE

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés et des informations que vous nous avez transmises, nous vous conseillons le contrat suivant :

CONTRAT AUTOMOBILE FORMULE EXCELLENCE

Garanties principales	Franchises
● Responsabilité civile	Sans ⁽¹⁾
● Dommages au véhicule	350 € ⁽¹⁾
● Actes de vandalisme	350 €
● Incendie, explosion, attentats et actes de terrorisme	350 €
● Vol	350 €
● Bris de glace	
Réparations	Sans
Remplacement	Sans
● Tempête, grêle	350 €
● Événements climatiques	350 €
● Catastrophes naturelles	Légale ⁽³⁾
● Frais de remorquage et frais annexes	Selon la garantie mise en jeu
● Insolvabilité du tiers responsable	Sans
● Assistance 24h/24 et 7 jours/7	Sans
● Protection des droits de l'assuré	Sans
Garanties complémentaires	Franchises
● Valeur majorée du véhicule	Sans
● Accessoires et contenu privé jusqu'à 2000 €	Sans ⁽²⁾
● Service Mobilité :	Sans
Assistance panne 0 km	
Mise à disposition d'un véhicule de prêt	

Les garanties sont accordées dans les conditions et limites du contrat souscrit.

(1) Si vous prêtez votre véhicule à un conducteur non déclaré, titulaire d'un permis de conduire de moins de deux ans, sauf exception (clause A des conditions générales), une franchise supplémentaire de 762 € est appliquée aux garanties Responsabilité Civile et Dommages au véhicule, en cas d'accident responsable.

(2) Sauf en cas de vol isolé : 10 % des dommages

(3) En cas de modification par arrêté ministériel des montants de franchise, ces montants seront réputés modifiés dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.